

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.](#)
[ItemBexon, Scipion-Jérôme, Développement de la théorie des lois criminelles par la comparaison de plusieurs législations, 1802 | Institution du jury en France](#)

Bexon, Scipion-Jérôme, Développement de la théorie des lois criminelles par la comparaison de plusieurs législations, 1802 | Institution du jury en France

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b002_f0051**

Source**Boite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Bexon, Scipion Jérôme](#)**

Références bibliographiques**[Bexon, Développement de la théorie des lois criminelles par la comparaison de plusieurs législations, 1802](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb301014853>**

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bexon, Scipion-Jérôme (1750-06-08 -- 1750-06-08)

TITRE Développement de la théorie des lois criminelles par la
comparaison de plusieurs législations

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1802

EDITEUR Paris : Garnery , 1802

Institution du jury en France.

51

Le Roi de sept 1791. Le rappor-
teur du projet disait

"C'est tout le jury des anglais que
nous proposons d'adopter. Nous avons devant
nous le génie de sa nature et de sa raison.
C'est à nous à nous en chercher les principes.
Nous sommes en mesure de nous en servir
pour le bien de la patrie et de la nation;
et elle ne s'en verra point privée."

cité in Beron, Deux de la
th. des lois criminelles - p 2

Les jurys d'accusation et de jugement
ont été organisés par le Roi de sept 91, 3 Brum-
aire An IV, 6 germinal An VIII.
Le jury d'accusation est supprimé 7 pluviose
An IX



